



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Denise Fournier, Directrice générale, secrétaire-trésorière ;

1. Que lors de la séance extraordinaire du 21 janvier dernier le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le ***Règlement 2020-03 relatif à la circulation de la machinerie de déneigement afin de réglementer la surveillance en milieu résidentiel lors du passage de la souffleuse à neige*** ;
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 23 janvier 2020.

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière